

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'ACCUEIL D'INTERVENANTS ETRANGERS DANS LE MASTER EUROPEEN ERASMUS MUNDUS GLODEP**

L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18 DECEMBRE 2020,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 2, 3, 7, 10 et 11 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid 19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa politique de développement international, l'école d'Economie est membre fondateur, avec ses partenaires tchèques (université Palacky à Olomouc, coordinatrice du programme) et italiens (université de Pavie) du consortium européen créé autour du master Erasmus Mundus GLODEP (Global Development Policies). Le consortium a candidaté de nouveau en 2020 pour une prolongation de 5 ans du programme (2020-25), et s'est de nouveau vu attribuer le soutien financier de l'Europe, soit 60 bourses à répartir sur 4 cohortes d'étudiants, et des frais de gestion (management costs) pour couvrir les dépenses des universités relatives à ce programme.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de mettre en place un dispositif d'indemnités journalières de mission (per diem) pour l'accueil d'intervenants étrangers dans le Master Européen Erasmus Mundus GLODEP. Pour l'année civile 2021, le per diem est fixé à 245 euros par nuitée, dans la limite de 12 nuitées par séjour.

Ce dispositif couvre les frais de séjours et de transport local.

Il est financé sur les crédits alloués à l'école d'Economie par l'Europe dans le cadre du diplôme européen

Membres en exercice : 71

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-18

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Le Président Provisoire,

Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.